

2026/0009

DÉPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT D'AVESNES-SUR-HELPE

COMMUNE DE AVESNELLES

Envoyé en préfecture le 30/03/2026

Reçu en préfecture le 30/03/2026

Publié le

30 MARS 2026

ID : 059-215900358-20260330-20260330_D0002-DE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AVESNELLES

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept mars, à 18 heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AVESNELLES, étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Antoine BADIDI, Maire. Nombre de conseillers en exercice : 19 - Présents : 16 - Votants : 19

Etaient présents :

M.BADIDI.SEGUIN.JOSSET.TENDERO.PETIT.MANGHOLZ.CHRETIEN.
WERY.QUETIER.

Mmes

MERCIER.PREVOST.WAUCHER.CHATELAIN.DUQUESNE.RAMELOT.BAROCHE.

Absents ayant donné procuration : Mme CAFFIAU à Mme PREVOST.

Mme DELBRUYERE à M. BADIDI.

M. BERTEAUX à Mme BAROCHE.

Secrétaire de séance : M. WERY.

**Objet : INDEMNITES DE FONCTION DE CONSEILLER MUNICIPAL TITULAIRE
D'UNE DELEGATION.**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date 21 mars 2026 fixant le nombre d'adjoints,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date 27 mars 2026 fixant les indemnités de fonctions de l'adjoint élu,

Vu le budget communal,

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus, Monsieur le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L. 2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales alinéa III, les conseillers municipaux auxquels le Maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu délégation. En aucun cas l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au Maire de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

D'allouer, une indemnité de fonction aux conseillers municipaux délégués suivants :

- M. Hugo WERY conseiller municipal délégué à la procédure des concessions abandonnées et à l'organisation des cérémonies officielles par arrêté municipal en date du 21 mars 2026 ;
- M. Pascal PETIT conseiller municipal délégué à la culture et aux associations par arrêté municipal en date du 21 mars 2026 ;

Suite de la délibération 2026/0009

Envoyé en préfecture le 30/03/2026

Reçu en préfecture le 30/03/2026

Publié le **30 MARS 2026**

ID : 059-215900358-20260330-20260330_D0002-DE

- M. Jérémy CHRETIEN conseiller municipal délégué au sport, à l'animation et aux festivités par arrêté municipal en date du 21 mars 2026 ;
- Madame Katy CHATELAIN conseillère municipale déléguée à la santé par arrêté municipal en date du 21 mars 2026 ;
- Madame Maïté DUQUESNE conseillère municipale déléguée à la communication et à l'organisation du conseil municipal des jeunes par arrêté municipal en date du 21 mars 2026 ;
- M. Romain MANGHOLZ conseiller municipal délégué aux services techniques par arrêté municipal en date du 21 mars 2026.

Et ce au taux de **6 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique soit **246,63 €** bruts. Cette indemnité sera versée mensuellement.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme,

AVESNELLES, le **30 MARS 2026**

Le Maire,

